



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 8864

Texte de la question

M. François Grosdidier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de crise que subit le marché céréalier communautaire. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si des mesures seront mises en place concernant la gestion des marchés en total respect avec les fondamentaux de la PAC, dont la préférence communautaire.

Texte de la réponse

Face au déferlement des importations de céréales à bas prix en provenance de la mer Noire qui sont passées de 2,5 millions de tonnes à 10 millions de tonnes en trois ans, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, dès le mois de mai 2002, a demandé à la Commission européenne des mesures d'urgence pour renforcer la protection communautaire et rétablir l'équilibre du marché. Refusant de recourir aux solutions techniques proposées par la France pour adapter les modalités de calcul des droits, la Commission a finalement engagé des discussions dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avec un mandat du conseil des ministres de l'agriculture. Le nouveau dispositif défini à l'issue de ces discussions a été soumis à l'approbation du conseil des ministres de l'agriculture de décembre 2002. Un contingent tarifaire pour l'importation de blé tendre de moyenne et basse qualité d'un niveau de 2 981 600 tonnes est établi auquel est appliqué un droit de 12 EUR/t. Pour l'orge, deux contingents minimes sont institués (contingent de 50 000 tonnes d'orge de brasserie - avec un droit de douane de 8 EUR/t - et de 300 000 tonnes de mouture à 16 EUR/t de droit). Au-delà des quantités importées dans le cadre de ces deux contingents, le droit appliqué sera très protecteur (95 EUR/t pour le blé tendre de moyenne et basse qualité et 93 EUR/t pour l'orge). Le régime d'importation du blé tendre de qualité haute et du blé dur est inchangé. Il en va de même pour le maïs. Cette mise en place des contingents vise à encadrer les importations de blé tendre de moyenne et basse qualité, sources de déstabilisation du marché communautaire, et contribue donc à corriger les dysfonctionnements du régime de protection aux frontières. Sa mise en oeuvre rapide, depuis le 1er janvier 2003, permet de limiter le flux d'importation et contribue à stabiliser le marché communautaire des céréales.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8864

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4878

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4727